

Euthanasie : de la prime d'assurance aux "sacs à suicide"

Article rédigé par *Alix Cazin*, le 04 octobre 2002

La loi belge autorisant l'euthanasie vient d'entrer en application, le 23 septembre. Adoptée en mai dernier, les décrets d'application ont été adoptés par le gouvernement fédéral. Désormais, un médecin belge qui pratique une euthanasie ne commet pas d'infraction s'il accède à la demande d'un patient majeur, formulée de manière "volontaire, réfléchie et répétée".

Un lecteur de Décryptage a relevé le caractère ahurissant de l'article 15, dont on imagine avec effroi les conséquences :

" Art. 15. La personne décédée à la suite d'une euthanasie dans le respect des conditions imposées par la présente loi est réputée décédée de mort naturelle pour ce qui concerne l'exécution des contrats auxquels elle était partie, en particulier les contrats d'assurance. "

Mais l'horreur hallucinante de cette mesure ne trouble pas les lobbies pro-euthanasie. Le 6 septembre dernier, s'est tenu à Bruxelles la XIV^e Conférence mondiale de la Fédération des associations du droit de mourir dans la dignité. Pionniers en matière d'euthanasie, les intervenants des Pays-Bas et de la Belgique ont donné aux participants les "recettes" pour entamer et poursuivre le processus de légalisation de l'euthanasie dans leur propre pays. Questions posées aux congressistes :

" Quelles sont les stratégies à mettre en place pour la légalisation de l'euthanasie dans votre pays ?

" Puisque la légalisation de l'euthanasie et du suicide médicalement assisté est une condition essentielle pour que les médecins puissent accéder à la demande de leurs patients, comment les associations médicales peuvent-elles y jouer un rôle?

" Une fois que l'euthanasie et le suicide médicalement assisté sont légalisés, quelle médication est considérée comme "la meilleure façon de faire" ? "

Parmi les intervenants, Mme Els Borst-Eilers, ministre de la Santé Publique, du Bien-Être et des Sports des Pays-Bas, cela ne s'invente pas.

Progressons dans l'horreur. Dans l'État australien du Queensland, on apprend qu'une association en faveur de l'euthanasie vient de mettre en circulation des sacs en plastique conçus pour aider les personnes malades en phase terminale à se suicider. Cette initiative a pour but de faire pression pour obtenir la dépénalisation de l'euthanasie.

On les appelle les " sacs de sortie australiens " (Aussie Exit Bag). Mode d'emploi : "Pour les utiliser, le malade doit prendre tout d'abord des somnifères avant de rentrer la tête dans le sac en plastique. La rareté progressive de l'oxygène entraîne la lente asphyxie de la personne pendant son sommeil. Cette solution s'adresse uniquement aux malades incurables en phase terminale et entraîne une mort relativement paisible"

Le docteur Nietschke, président de l'association Exit qui les diffuse y voir la seule alternative au blocage législatif. Il est interdit d'euthanasier ? Qu'à cela tienne, suicidez-vous !

La bataille en faveur de l'euthanasie est violente en Australie. Légalisée (à une courte voix de majorité) dans le Territoire du Nord, en 1995, l'euthanasie est à nouveau interdite après une intervention du gouvernement

fédéral qui a obtenu le retrait de la loi en 1998.

"J'ai parfois le sentiment d'être comme ces médecins qui pratiquaient l'avortement dans les années 50, a expliqué le docteur Nietschke à RFI, qui se plaint de l'efficacité des " lobbies catholiques ". Les patients avec les moyens et les relations pouvaient toujours y accéder, les autres devaient avoir recourt aux médecins des arrière-cours. La lutte pour la reconnaissance de l'euthanasie est aussi une lutte de classes ! "

Sources : Génétique.org, Quality of Life, RFI

Liens utiles :

Association en faveur du libre choix Exit australia :www.euthanasia.net

Association australienne contre l'euthanasie Right to life : www.qrtl.org.au

Sur le congrès de Bruxelles : <http://www.euthanasiaandlaw.info>

La loi belge dépénalisant l'euthanasie : www.dekamer.be/pri/euthanasie/indexF.htm